

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 17 octobre 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 11 octobre 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Olivier GRARD, Françoise NIVASSE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, pouvoir à Rachel DELBOUYS, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Julien PICHELIN, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-10-07
MODE DE GESTION DES FOIRES ET MARCHES

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Commune organise sur son territoire :

- 2 marchés communaux d'approvisionnement
Marché du centre-ville
Le mercredi de 8h à 13h, sur la Place de la République.
Marché Kennedy
Le dimanche de 8h à 13h, Avenue Kennedy sur un espace dédié et une partie du parking situé devant le supermarché « Carrefour Market »
- 3 fêtes foraines
Le troisième week-end de juin, le deuxième week-end de septembre et le week-end de la foire annuelle (voir ci-dessous).
- 1 foire annuelle
Le premier dimanche de novembre (sauf si Toussaint auquel cas reportée au 8 novembre). Elle est constituée d'une fête foraine (conditions identiques aux deux autres), et d'une foire commerciale s'étendant sur les deux côtés des rues Nationale et Charles de Gaulle dans leur totalité.

- la Fête de Bouillant
Sur deux week-ends autour de Pâques.
Elle est constituée d'une brocante, et d'une petite fête foraine (deux à cinq manèges).

La gestion de ces manifestations sur le Domaine public est aujourd'hui confiée à la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} mai 2019, qui arrive à échéance le 30 avril 2024.

Le rapport annuel du délégataire fait apparaître le bilan suivant pour la gestion du service en 2022 :

RECETTES	2022
Marché République	10.886 €
Marché Kennedy	17.365 €
Total marchés	28.251 €
Foire	3.344 €
Fêtes foraines	
Divers	1.156 €
Impayés	-312 €
Total	32.439 €

DEPENSES	2022
Total	47.378 €

Les dépenses du délégataire comprennent notamment la redevance contractuelle versée chaque année à la Commune. Son montant de base, révisé chaque année, est de 18.000 €. Elle est minorée annuellement du manque à gagner résultant de la non-augmentation des tarifs. Son montant était de 16.533 € pour l'année 2022.

Les enjeux du choix du mode de gestion dans le secteur des marchés et des foires sont nombreux. Il s'agit de :

- Répondre aux besoins des usagers et contribuer ainsi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire,
- Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de la population :
 - Horaires de marché,
 - Qualité et diversité des commerces proposés,
 - Politique d'animation susceptible de dynamiser le territoire,
 - Respect des obligations en termes d'hygiène et de sécurité.
- Recruter et fidéliser un personnel qualifié, motivé.
- Conserver un contrôle du service et une maîtrise de la qualité du service,
- Assurer la perception des recettes dues au titre de l'occupation du Domaine public,
- Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts d'exploitation.

Au regard des éléments exposés au Conseil municipal, et des difficultés rencontrées avec le mode de gestion actuel du service, il est proposé de reprendre en régie la gestion des Foires et Marchés après échéance du contrat de délégation de service public actuel, soit au 1^{er} mai 2024.

La Commune prendrait en charge la responsabilité technique, juridique et financière liée à l'exploitation du service, et les aspects stratégiques et opérationnels de sa gestion.

Elle assure l'organisation et le fonctionnement du service avec son personnel et ses moyens, supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature, et encaisse toutes les recettes liées au service (redevances des commerçants et forains).

Le budget estimatif prévisionnel du service s'établit comme suit :

Estimation des dépenses	Année 2024 (9 mois)	Années suivantes
Masse salariale	34.875 €	46.455 €
<i>Agent placier (1 ETP)</i>	28.960 €	38.610 €
<i>Remplaçant (0,2 ETP)</i>	5.795 €	7.725 €
<i>Indemnité régie</i>	120 €	120 €
Habillement	800 €	300 €
Logiciel + terminal encaissement	3.000 €	1.600 €
Divers (ordinateur, téléphone, fournitures)	850 €	300 €
Total	36.825 €	48.655 €

Les recettes sont pour l'instant estimées à 32.000 €, qui correspondent à la recette collectée en 2022 par le délégataire sur la base des tarifs actuellement en vigueur.

Un travail sera mené pour optimiser ces recettes.

Une révision des tarifs sera proposée au Conseil municipal, notamment dans le but de les simplifier, pour une meilleure compréhension par les commerçants et une application plus aisée par le placier régisseur.

Le coût du service restant à charge pour la Commune est ainsi estimé, en année pleine, à 16.655 €.

Une régie de recettes simple sera créée pour encaisser les droits de places des commerçants et forains.

Une Commission consultative bipartite, composée de représentants des élus et services municipaux, et de représentants des commerçants abonnés des marchés, ainsi que des commerçants forains pour les fêtes foraines, sera réunie régulièrement, et au minimum deux fois par an, pour évoquer les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, ainsi que l'évolution des tarifs et du règlement.

Un nouveau Règlement des Foires et Marchés sera adopté.

La reprise du service nécessitera également le recrutement d'un agent placier régisseur.

En cas de difficulté de recrutement, il est envisagé de passer par un marché de prestation de services.

Le Comité social territorial (CST) a été saisi de cette nouvelle organisation du service, lors de sa séance du 12 octobre 2023 à 14h.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la reprise en régie du service des Foires et Marchés de Crépy-en-Valois,
- Autoriser le Maire prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du rapporteur à la majorité des suffrages exprimés.

1 voix contre :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Daniel DECLEIR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 17 octobre 2023.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **20 OCT. 2023**

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.